



---

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2019 à 20 h 30**

---

Le 7 mars 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, **convoqués le 28 février 2019, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de défaut de quorum le 27 février 2019**, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 22** : ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier (arrivé à 20h50) – FELISIAK Eric – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 6** : BISON Rosemary à CECILLON Georges – BOURGEOIS Yvan à DE SIMONE Olivier (arrivé à 20h50) – CARAYOL Annie à BOURDON Gérald – DEBORE Patrick à JORCIN Catherine – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – GAGNIERE Pierre à FELISIAK Eric

**Absents non représentés : 19** : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – DUPRÉ Pascal – FAVRE Clément – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril – MARIN Georges – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – ZINANT Emmanuelle

**Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

**Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.**

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Rémi ZANATTA, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JANVIER 2019**

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion 30 janvier 2019. Catherine JORCIN donne lecture de la remarque de Patrick DEBORE dont elle a le pouvoir : *« Convié en rédaction de trois de mes interventions jointes au compte rendu, je vote favorablement. Une remarque corrective cependant pour le logement des saisonniers qui ne relève pas d'une négociation Val-Cenis/Termignon comme indiqué à tort... mais d'une réserve conditionnelle formulée par l'autorité de massif à l'UTN de la Turra en 2008 (liaison) ».*

Jacques ARNOUX regrette l'absence de Patrick DEBORE, ayant une remarque à lui adresser quant aux observations qu'il formule régulièrement lors de l'approbation des comptes rendus. En effet, lors de la validation du compte rendu du 27 décembre 2018, Patrick DEBORE a signalé que la rédaction du point 8.3 dudit compte rendu (Avenant à la convention de délégation de service public entre la SEM du Mont-Cenis et la commune de Val-Cenis – Modification de la redevance d'affermage) lui paraissait *« peu lisible et fallacieuse »*. M. le Maire tient à signaler que l'utilisation du terme « fallacieux » lui semble peu appropriée, celui-ci signifiant *« qui cherche à tromper ou à nuire »*. En effet, à aucun moment le compte rendu du Conseil municipal n'a cherché à tromper qui que ce soit. Pour preuve, M. le Maire donne lecture du point 8.3 en question en précisant bien que, comme la rédaction l'indique, le montant de l'affermage évoqué concerne bien exclusivement l'avenant signé avec la SEM du Mont-Cenis et non la globalité de l'affermage versé par la SEM dans le cadre de la Délégation de Service Public. En conséquence, M. le Maire souhaiterait, à l'avenir, que Patrick DEBORE essaye de modérer ses propos et, surtout, qu'il évite d'utiliser des termes excessifs.

*Le compte-rendu est approuvé à la majorité* : 1 abstention (Catherine JORCIN, absente le 30 janvier 2019) et 25 pour.

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
  - Lanslebourg : 12 Rue du Mont-Cenis (parcelle D 1227) ;
  - Termignon : 1 rue des Alpes (parcelle E 1600) ;
  - Sollières : l'Envers (parcelles ZS 54 et ZS 330 (issue de 205).
- **Demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la valorisation du site de Bellecombe.** Cette demande est déposée suite à la délibération du 30 janvier 2019 approuvant le plan de financement de l'opération. Un soutien financier est sollicité auprès de l'État pour un montant de 165 500 €, le coût estimatif du projet étant de 662 145 € HT.
- **Signature de l'avenant n° 1 au marché de service pour la viabilité hivernale des voies communales – Secteur de Lanslebourg (rectification).** Cet avenant concerne un service supplémentaire du rond-point de la gendarmerie jusqu'à la sortie de la zone des Champs. Le montant de l'avenant est de 36 000 € HT (3 ans X 12 000 € HT).
- **Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la rue de la Diligence à Bramans avec aménagements urbains et reprise des réseaux associés, à PROFILS ETUDES pour un montant de 22 975 € HT, soit 27 570 € TTC (4.595 % du coût prévisionnel des travaux).**
- **Décision d'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une nouvelle ligne de tuyauterie au Pont du Va** comprenant pause d'échafaudages, calorifuge et traçage, à l'entreprise TUYAUTERIE DU COISIN pour un montant de 22 433 € HT soit 26 919.60 € TTC.
- **Demande de subvention au titre du PPT (Plan Pastoral Territorial) Maurienne pour la réhabilitation de la toiture du chalet d'alpage de l'Erellaz à Sollières-Sardières.** Le montant estimatif du projet est de 94 000 € HT, seuls les travaux touchant à l'habitation estimés à un montant de 72 000 € HT sont susceptibles d'être subventionnés. Une aide financière de 50 400 € (70 %) est sollicitée.
- **Décision d'attribution du marché de fournitures horticoles et de culture de jardinières pour le fleurissement communal à l'Entreprise GONTHIER HORTICULTURE EURL pour un montant de 17 959.24 € HT, soit 21 551.08 € TTC.**
- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA pour la rénovation du bâtiment du camping de Lanslevillard.** Le montant estimatif du projet est de 250 000 € HT. Une aide financière maximale est sollicitée auprès de la Région dans le cadre de son programme d'aide aux hébergements touristiques.
- **Décision d'attribution du marché de travaux pour la relance du lot n° 2 du marché de ravalement de façade de la Maison de la Vanoise à l'Entreprise ISOFRANCE pour un montant de 54 728 € HT soit 65 673.60 € TTC.**
- **Signature d'un bail d'habitation entre la commune et Madame Marie JURKOWSKI** pour la location d'un appartement au Groupe Scolaire de Termignon moyennant un loyer mensuel de 277 €. Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 15/02/2019.

## **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Délégation de compétence de la Région pour la navette d'Entre-Deux-Eaux**

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle que, depuis de nombreuses années maintenant, la commune historique de Termignon puis celle de Val-Cenis ont pris en charge la navette reliant le village de Termignon au site d'Entre-Deux-Eaux, dans le Cœur du Parc National de la Vanoise. Toutefois, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRE) et ayant renforcé les responsabilités régionales, la compétence « transport » est dévolue à la Région. De ce fait, il est nécessaire, afin de pouvoir mettre en place ladite navette, de solliciter une délégation de compétence à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est précisé que cette délégation passera par la signature d'une convention couvrant les périodes estivales de 2019-2020-2021, manière de se caler avec la Délégation de Service Public qui sera prochainement passé avec un transporteur pour assurer la prestation.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour bénéficier d'une délégation de compétence dans le cadre de l'organisation du service « Entre-Deux-Eaux » pour les saisons estivales 2019-2020-2021 sur le secteur de Termignon ;*

*autorise M. le Maire à signer toute convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

*charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

### **4.2 Adhésion au service de conseil en droit des collectivités locales proposé par le CDG 73 et le CDG 69**

Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, indique au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences, à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le CDG 73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier. Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,87 € par habitant. Ainsi pour la commune de Val Cenis, la participation s'élèverait à 1 907 euros.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*décide d'adhérer, au titre des années 2019 et 2020, au service « Conseil en droit des collectivités » du CDG 69, ceci à partir de la date de signature de la convention ;*

*donne à M. le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la délibération et qui sera transmise par le CDG 73 ;*

*décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.*

### **4.3 Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux du Hameau des Champs**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée « Secteur LANSLEBOURG-MONT-CENIS – Hameau des Champs, HTA, réseau HTA de 100 ml. ». Une convention avait été signée entre la commune historique de LANSLEBOURG MONT-CENIS et le SDES le 11 mai 2016. Cette convention, dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération prévoyait une participation financière du SDES auxdits travaux, participation validée par délibération

du bureau syndical du 17 février 2017 (70 % sur le montant total estimé de l'opération de 17 795,00 € HT).

Néanmoins, M. le Maire ajoute qu'en l'absence dans la convention de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière au SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Il est précisé que ces travaux sont aujourd'hui terminés et que le décompte concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 15 827,92 € HT, soit -11,05 % par rapport à l'estimation.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) :**

**demande** au SDES de signer l'avenant de la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;

**autorise** M. le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

#### **4.4 Modification des statuts du SDES**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES). Or, lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Comité syndical a décidé de modifier ses statuts pour tenir compte :

- Du changement d'adresse de son siège social,
- De l'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements,
- De l'introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstanciées.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce quant à cette modification.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**approuve** la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la délibération.

#### **4.5 Règlement général sur la protection des données (RGPD) : désignation du délégué à la protection des données (DPD) et convention d'assistance avec l'AGATE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec le règlement européen « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE (Agence Alpine des Territoires). En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Parmi ces obligations, les collectivités doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de traitement des données.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain. Un partenariat est donc nécessaire via une convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission. Elle comprend notamment les conditions financières suivantes :

- formation d'une journée : 379 € (sans TVA) ;
- accompagnement du DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données) pendant une année : 1 484,17 € HT (ce qui comprend la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**autorise** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE ;

**autorise** M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

**désigne** AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

## **5 – FINANCES**

### **5.1 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :**

**autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous :**

#### **Budget communal**

<b>IMPUTATION</b>		<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
	opération		
2315	18	Voirie	10 000 €
2313	20	Église de Lanslevillard	10 000 €
2313	108	Mairie de Lanslevillard	2 000 €

#### **Budget domaine skiable**

<b>IMPUTATION</b>		<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
45814		Maîtrise d'œuvre TVCM – Part SEM	6 000 €

Ces dépenses seront reprises au budget primitif 2019.

### **5.2 Budgets annexes : ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André**

#### **Vote des Comptes Administratifs 2018**

Pierre VINCENDET rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

#### **Zone Agricole de Termignon**

	<b>Dépenses (résultat déficitaire)</b>	<b>Recettes (Résultat excédentaire)</b>
<b>Fonctionnement</b>	14 932.50 €	109 507.29 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>94 574.79 €</b>
<b>Investissement</b>	14 932.50 €	115 903.14 €
Report résultat 2017	201 877.43 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>100 906.79 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat total</b>	<b>6 332.00 €</b>	

### Camping du Val d'Ambin

	Dépenses ( <i>Résultat déficitaire</i> )	Recettes ( <i>Résultat excédentaire</i> )
Fonctionnement	766.63 €	40 533.00 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>39 766.37 €</b>
Investissement	3 288.21 €	64 840.43 €
Report résultat 2017	166 729.33 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>105 177.11 €</b>	
<b>Résultat total</b>	<b>65 410.74 €</b>	

### Camping de Lanslevillard

	Dépenses ( <i>Résultat déficitaire</i> )	Recettes ( <i>Résultat excédentaire</i> )
Fonctionnement	44 686.33 €	53 832.24 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>9 145.41 €</b>
Investissement (y compris RAR)	41 371.57 €	44 123.45 €
Report résultat 2017	319 530.53 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>316 778.65 €</b>	
<b>Résultat total</b>	<b>307 633.24 €</b>	

### SPL Parrachée Vanoise

	Dépenses ( <i>Résultat déficitaire</i> )	Recettes ( <i>Résultat excédentaire</i> )
Fonctionnement	336.69 €	1 027.41 €
Report résultat 2017		8 677.87 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>9 368.59 €</b>
Investissement	0 €	0 €
Report résultat 2017	0 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0 €</b>	
<b>Résultat total</b>		<b>9 368.59 €</b>

### DSP Musée archéologique

	Dépenses ( <i>Résultat déficitaire</i> )	Recettes ( <i>Résultat excédentaire</i> )
Fonctionnement	17 600.00 €	27 867.00 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>10 267.00 €</b>
Investissement	0 €	0 €
Report résultat 2017	0 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0 €</b>	
<b>Résultat total</b>		<b>10 267.00 €</b>

### Lotissement du Mollaret

	Dépenses (Résultat déficitaire)	Recettes (Résultat excédentaire)
Fonctionnement	502 597.63 €	525 610.45 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>23 012.82 €</b>
Investissement	488 472.09 €	502 597.63 €
Report résultat 2017	14 125.54 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat total</b>		<b>23 012.82 €</b>

### Lotissement de Lenfrey

	Dépenses (Résultat déficitaire)	Recettes (Résultat excédentaire)
Fonctionnement	261 900.87 €	239 004.54 €
Report résultat 2017		
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>22 896.33 €</b>	
Investissement	184 004.54 €	144 965.90 €
Report résultat 2017	133 704.88 €	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>172 743.52 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat total</b>	<b>195 639.85 €</b>	

### Lotissement de Saint-André

	Dépenses (Résultat déficitaire)	Recettes (Résultat excédentaire)
Fonctionnement	123 153.79 €	123 153.79 €
Report résultat 2017		0.30 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>0.30 €</b>
Investissement	123 153.79 €	124 059.79 €
Report résultat 2017		36 968.21 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>37 874.21 €</b>
<b>Résultat total</b>		<b>37 874.51 €</b>

**Le Conseil municipal, à la majorité** (1 abstention Yvan BOURGEOIS) et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**approuve** le compte administratif des budgets annexes suivants : ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André ;

**déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ces budgets annexes définitivement closes.

#### **Approbation des comptes de gestion 2018**

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2018. Ceux-ci correspondent en tout point aux Comptes Administratifs présentés précédemment.

**Le Conseil municipal, à la majorité** (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

**Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le trésorier pour les budgets annexes ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation des résultats**

Pierre VINCENDET propose les affectations de résultat suivantes :

**Zone Agricole de Termignon :**

- Compte 1068 (recettes investissement) : 94 574,79 €

**Camping du Val d'Ambin :**

- Compte 1068 (recettes investissement) : 39 766,37 €

**Camping de Lanslevillard :**

- Compte 1068 (recettes investissement) : 9 145,41 €

**SPL Parrachée Vanoise :**

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 9 368,35 €

**DSP Musée archéologique :**

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 10 267,00 €

**Lotissement du Mollaret :**

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 23 012,82 €

**Lotissement de Lenfrey :**

- Compte 002 (dépenses fonctionnement) : 22 896,33 €

**Lotissement de Saint-André :**

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 0,30 €

***Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :***

**décide** d'affecter les résultats 2018 des budgets annexes : ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André comme présentés.

**Vote des budgets primitifs 2019**

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2019 des budgets annexes suivants : ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André. Ceux-ci s'établissent comme suit :

Budget	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total BP 2019
Zone Agricole de Termignon	116 632 €	191 201.79 €	307 833.79 €
Camping du Val d'Ambin	40 000 €	162 667 €	202 667 €
Camping de Lanslevillard	53 402 €	644 446 €	697 848 €
SPL Parrachée Vanoise	10 396 €	7 395 €	17 791 €
DSP Musée archéologique	30 267 €	0 €	30 267 €
Lotissement du Mollaret	119 060 €	84 059 €	203 119 €
Lotissement de Lenfrey	197 000 €	174 102.67 €	371 102.67 €
Lotissement de Saint André	153 155 €	161 029 €	314 184 €

***Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :***

**approuve** les budgets primitifs des budgets annexes ZA de Termignon, Camping du Val d'Ambin, Camping de Lanslevillard, SPL Parrachée Vanoise, Délégation de Service Public Musée archéologique, Lotissement du Mollaret, Lotissement de Lenfrey et Lotissement de Saint-André tels que proposés.

### 5.3 Participation de la commune au financement des travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux nécessaires à la sécurisation du ruisseau de l'Arcelle Neuve, prévus courant 2019. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Pays de Maurienne (compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2019), permettront de garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment de la télécabine du Vieux Moulin et les bâtiments de la résidence Les Mélèzes. Il est également évoqué le dernier évènement de laves torrentielles survenu le 14 août 2015 ayant entraîné d'importants dégâts matériels estimés à environ 1 500 000 €.

Le projet consiste à remplacer la buse actuelle par un dalot de 5 m x 5 m afin que les laves puissent transiter jusqu'à l'Arc, sans débordement, ceci en prenant en compte la nouvelle télécabine ainsi que les contraintes d'exploitation afin de ne pas impacter le front de neige, ce qui entraîne un coût du projet plus onéreux. Le projet est estimé à un montant de 3 000 000 € TTC.

Il est rappelé que la commune de Lanslevillard avait lancé dès 2016 les premières études de sécurisation du ruisseau, et que suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est cette dernière qui a continué les études et recruté le maître d'œuvre. Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est passée entre les mains du Syndicat du Pays de Maurienne, compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Il est aussi signalé que, lors de l'instruction du permis de construire de la télécabine, en 2018, la commune de Val-Cenis s'est engagée, devant les services de l'État, à participer financièrement à la sécurisation du ruisseau de l'Arcelle.

En conséquence de cela, il est aujourd'hui demandé à la commune de Val-Cenis, du fait de son engagement, de bien vouloir participer financièrement à cette opération à hauteur de 500 000 €. Le reste du financement sera assuré principalement par le Syndicat Pays de Maurienne, mais également, dans une moindre mesure par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (150 000 €) et la SEM du Mont-Cenis (150 000 €). Toutefois, il est précisé que les modalités de versement de ladite participation restent encore à définir, le but de la délibération étant de solliciter un accord de principe du Conseil municipal.

Patrick DEBORE, par l'intermédiaire de Catherine JORCIN, transmet le message suivant :

*« Ma participation au débat... car la pilule est difficile à avaler...*

*Le désengagement de GEMAPI qui a pourtant récupéré la totalité de la compétence a pour conséquence financière d'imposer à la commune 500 000 € d'investissement nouveaux au détriment d'autant d'opérations village...*

*Par ailleurs, si on peut concevoir que la solidarité intercommunale a ses limites (au lieu de se gargariser d'être les premiers servis !), on ne peut que s'interroger sur les circonstances et les conditions qui ont astreint à cette participation inéluctable.*

*Ficelé par les autorités sur le permis et acculé par les partenaires intercommunaux, je ne doute pas de Jacques à vous convaincre au plus large du cercle restreint... sans chantage à la démission... comme cela a été fait en commission des finances.*

*Pour ma part, suivant en cela les réactions de ladite commission, je subordonnerai mon vote à l'établissement d'une délibération démarchant l'agissement du Syndicat du Pays de Maurienne et visant à l'institution statutaire d'une règle inéluctable de principe participatif en fonds de concours pour tout investissement à venir.*

*Enfin, je note qu'une nouvelle fois l'engagement a été pris de manière solitaire et seulement soumis à l'aval de ce qu'il reste du Conseil pour ordre...*

*Plus largement, la proximité doit rester l'échelon de décision territoriale maîtrisable et gardons-nous de d'élargissement valléen ».*

En réaction, M. le Maire tient à indiquer que la demande de participation financière de la commune est due au retrait de l'État dans le cadre de ce dossier, estimant que cette opération de sécurisation se fait avant tout pour la sauvegarde de matériel et non pour la protection des personnes. En outre, Jacques ARNOUX rappelle au Conseil municipal que, lors des discussions pour l'obtention du permis de construire de la télécabine du Vieux Moulin, il a pris l'engagement d'une participation financière de la commune à ce projet de sécurisation. Aujourd'hui, il demande donc au Conseil municipal de le

suivre tout en rappelant qu'il n'est pas nécessaire de polémiquer sur le sujet, la station de ski demeurant le poumon économique de la commune.

Rémi ZANATTA joute qu'il convient de saluer, dans ce dossier, l'importance de la solidarité communautaire qui financera la majeure partie des travaux.

**Le Conseil municipal, à la majorité** (1 contre Patrick DEBORE ; 1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

**confirme** l'engagement pris en 2018 de participer financièrement, à hauteur de 500 000 €, aux travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcelle ;

**autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**précise** que cette somme sera inscrite au budget annexe « domaine skiable » de 2019.

## **6 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER**

### **6.1 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural « Quartier du Canton » sur la commune déléguée de Lanslebourg – Lancement d'une enquête conjointe avec le « chemin du Mélézert »**

M. le Maire rappelle l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui indique : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. » Aussi, en vertu des articles R 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, modifiés par décret n°2016-308 du 17 mars 2016, la vente ne peut être décidée qu'après enquête publique diligentée par le Maire. Cette dernière doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article R 134-10 du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à cet exposé préliminaire, M. le Maire explique que l'emprise du chemin rural situé quartier du Canton n'est plus affectée à l'usage du public, comme cela a pu être constaté sur place. Cela concerne une surface de 43 m<sup>2</sup> calculés par le cabinet GE ARC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de lancer une enquête publique en vue de constater la désaffectation et d'autoriser l'aliénation des emprises dudit chemin rural. Par ailleurs, un dossier de même type étant en cours au niveau du « chemin du Mélézert », sur la même commune déléguée de Lanslebourg, il est proposé d'organiser une enquête publique conjointe pour ces deux affaires.

**Le Conseil Municipal, à la majorité** (1 contre Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE ne prenant pas part au vote) :

**constate** que le chemin rural situé quartier du Canton, dans sa portion telle qu'indiqué sur le plan présenté au Conseil, n'est plus affecté à l'usage du public ;

**autorise** M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter la partie de ce chemin rural concerné ;

**précise** que l'enquête publique sera conjointe avec le chemin rural du Mélézert, dont le lancement de l'enquête publique a été décidé délibération du Conseil municipal du 7 août 2018 et reçue par le préfecture de la Savoie le 20 août 2018 ;

**charge** M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement du dossier et de signer toute les pièces s'y rapportant.

### **6.2 Échanges de terrains dans le cadre de la construction du téléski du Plan des Champs**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des négociations amiables engagées en vue du projet de l'installation du téléski du Plan des Champs, Mme Rose CHARVIN a accepté un échange de parcelles avec la commune. Celui-ci est prévu comme suit :

- Mme Rose CHARVIN cède à la Commune la parcelle S 346 située au « Plan des Champs », à Lanslebourg, d'une contenance de 1190 m<sup>2</sup> et la parcelle B 1089 située « Derrière la ville », à Lanslevillard, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>.
- La commune cède à Mme Rose CHARVIN la parcelle F 92 d'une contenance de 48 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Chantelouve d'en Bas » à Lanslevillard et une partie de la parcelle F 94 (à diviser) d'une contenance de 130m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Chantelouve d'en Bas » à Lanslevillard.

En outre, il est précisé qu'il n'est pas prévu le versement d'une soulte dans le cadre de cet échange, et que la commune supportera tous les frais se rapportant à cette opération, notamment les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange. Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que Paul CHEVALLIER, premier adjoint, représente la commune de Val-Cenis dans l'acte administratif à intervenir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**approuve** l'échange tel que présenté par M. le Maire ;

**accepte** que la régularisation de cet échange soit établie par un acte passé sous forme administrative ;

**s'engage** à prendre en charge tous les frais se rapportant à cette opération, notamment les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif nécessaire à la régularisation de l'échange ;

**autorise** Paul CHEVALLIER, premier adjoint, à représenter la commune de la signature de l'acte administratif à intervenir.

**6.3 Donation au profit de la commune de la parcelle M 285 sur laquelle est édiflée une chapelle à Lanslebourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mesdames Marie-Catherine GRAVIER, épouse KAUFMANN, et Françoise GRAVIER souhaitent faire une donation, au profit de la commune, de la parcelle M 285 sur laquelle est édiflée une chapelle, sur la commune déléguée de Lanslebourg, sous réserve que cette chapelle reste un lieu de prière et de recueillement. Dans ce cadre, le service des domaines a été sollicité pour avis, mais n'a pas donné suite à la demande d'évaluation de la commune au motif que les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 180 000 € ne répondent pas aux modalités de consultation et ne nécessitent pas de saisine du service des domaines. En conséquence, une évaluation du bien étant nécessaire, il est proposé d'estimer ce bien à 5 000 €.

Pour permettre l'acquisition de ce bien, la commune a contacté l'Office Notarial de Maître CORDENTE, à Val-Cenis Lanslebourg, pour réaliser les formalités nécessaires. Dans le cadre de cette donation, il est proposé que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**accepte** la donation de Mesdames Marie-Catherine GRAVIER, épouse KAUFMANN, et Françoise GRAVIER au profit de la commune aux charges et conditions mentionnées ci-dessus ;

**autorise** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié et tous documents afférents à la procédure.

**7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Paul CHEVALLIER signale au Conseil municipal qu'il a récemment convié les Cenis-valliens et les Cenis-valliennes de plus de 65 ans à effectuer une visite de la télécabine du Vieux Moulin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la tenue, le 19 mars prochain, des cérémonies relatives à la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie. Une cérémonie est prévue devant le monument aux morts de Val-Cenis Termignon.

Jacques ARNOUX informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neiges. La fédération indique à la commune de Val-Cenis, photos à l'appui, qu'elle continue d'afficher le logo « station verte », notamment au sein des communes déléguées de Bramans et de Lanslevillard, alors même que le choix a été fait de résilier l'adhésion auprès de cet organisme en octobre 2017. Il est donc demandé à la commune, si elle confirme sa résiliation, de bien vouloir procéder à la suppression de tout support faisant apparaître une appartenance au label.

Jacques ARNOUX indique aux conseillers municipaux qu'une projection-rencontre autour du film d'Yvan BOURGNON, « En équilibre sur l'océan » est prévue mercredi 13 mars à 20h45 à la salle des fêtes de Val-Cenis Lanslebourg.

Le même soir, à 20h, les élus et les techniciens du territoire sont invités à assister à la présentation du nouveau site internet de l'office du tourisme Haute Maurienne Vanoise. Celle-ci aura lieu à l'auditorium Laurent Gerra.

**La séance est levée à 23 h 30.**

**Le Secrétaire de séance,**  
Rémi ZANATTA

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX